

Commune de MONTBERT

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 19 septembre 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 19 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 13 septembre 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves LELIEVRE Véronique – GOSSEYE Paul – HAMON Christophe – ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – NICOLLE Jimmy – BISAZZA Romain - AIRIAUD Catherine – HERBERT Véronique – GUILLET Manuela – BOURÉ Yohann – ARNAUD Marie-Hélène

Etaient absents : M BENOIT Frédéric (pouvoir à M MIRALLIÉ) – Mme Béatrice MAUDET (pouvoir à Mme BERTHO) – Mme Sylvie BERTON (pouvoir à M DOUILLARD) -Mme Marie-Agnès DE BOURMONT (pouvoir à M BACHELIER) - Mme Noémie VALLET-BABONNEAU (pouvoir à Mme LELIEVRE) - Mme Emilie GENDRE (excusée)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène ARNAUD

1 – Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 4 juillet 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil du 19 septembre 2022. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ce procès-verbal.

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n°2022-25 : Approbation d'une concession pour une durée de 30 ans au nom de la famille HEGRON
- Décision n°2022-26 : Approbation d'un avenant au marché public de prestation de nettoyage des vitres souscrit avec l'entreprise JAUNET NETTOYAGE pour intégrer le nettoyage des vitres de la micro-crèche. Le montant annuel de cet avenant est de 252 € HT pour 2 passages par an.
- Décision n°2022-27 : Approbation du bail professionnel à souscrire avec le Docteur COUTELLE Marine, qui remplace le docteur GUILLETAT, à compter du 19 septembre 2022 dans les locaux « médecins », propriétés de la commune de Montbert
- Décision n°2022-28 : Approbation du marché public relatif à la prestation de transport des enfants vers le restaurant scolaire à souscrire avec la société GROUSSIN pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023. Le tarif est fixé à 88 € TTC par jour pour un autocar scolaire
- Décision n°2022-29 : Approbation du contrat de maintenance souscrit avec la société ANVOLIA relatif à la maintenance des CTA du restaurant scolaire pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2025. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 1 340.00 € HT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

3 – Finances :

3.1 – Extension du cimetière : acquisition de deux parcelles de terrain

Dans le cadre de l'extension du cimetière, Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition des parcelles de terrains n° C 1247 d'une superficie de 748 m² et C 1248 d'une superficie de 195 m², zonées en UB.

Ces parcelles étant zonées en UB mais non constructibles au regard du PLU, Monsieur le Maire propose d'acquérir ces biens au prix de 20 € le m² soit un prix global de 18 860 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées C n°1247 d'une superficie de 748 m² et C n°1248 d'une superficie de 195 m². Il fixe le prix d'acquisition de ces parcelles à 20 € le m² et précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

3.2 – Aménagement de cheminements doux : fixation des prix d'acquisition des parcelles de terrain

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de cheminements doux en direction du Bignon ou pour rejoindre le village du Cerny. Dans le cadre de ce projet, la plupart des propriétaires des parcelles situées le long de la route départementale n°57 ont été contactés et ont donné leur accord pour la vente d'une partie ou de la totalité de leur parcelle. Monsieur le Maire précise également que les travaux d'aménagement en direction du Bignon seront financés par Grand Lieu Communauté.

Afin d'avancer sur les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation des cheminements doux, Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les prix d'achat des terrains. Il propose de fixer ces tarifs de la manière suivante : 0.25 € le m² les parcelles de terre et 0.50 € le m² les bois

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement de cheminements doux en direction du Bignon (situées le long de la route départementale n°57) et en direction du village du Cerny (situées le long de la route départementale n°117).

Le Conseil Municipal fixe le prix d'acquisition de ces parcelles à 0.25 € le m² pour les parcelles de terre et 0.50 € le m² pour les bois et précise que les frais d'acte notarié, les frais de bornage et les éventuelles indemnités d'éviction dues aux exploitants des parcelles seront à la charge de la commune.

3.3 – Décision modificative n°3 du budget communal 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°3 du budget communal 2022 qui s'établit de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES

• 61558 – Entretien autres biens immobiliers	2 000.00 €
• 6156 - Maintenance	5 000.00 €
• 6411 – Personnel titulaire	60 000.00 €
• 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 000.00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

68 000.00 €

RECETTES

• 6419 – Remboursement frais de personnel	15 000.00 €
• 73224 – Taxe additionnelle droit de mutation	24 000.00 €
• 7473 – Subvention du Département (plan guide)	29 000.00 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT **68 000.00 €**

Section d'Investissement :

DEPENSES

• 202 / 910 – Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	5 000.00 €
• 2313 / 927 – Restructuration et extension de la mairie	15 000.00 €
• 2188 / 901 – Complément pour table de commande salle de sports	2 000.00 €
• 2183 / 910 – Matériels divers	3 500.00 €
• 2188 / 906 – Acquisition fontaine à eau restaurant scolaire	2 000.00 €
• 2111/34 – Acquisition terrains extension cimetièrre	20 000.00 €
• 165 – Remboursement dépôt de garantie	1 000.00 €
• 21312/902 – Acquisition rideaux salle de motricité	~ 12 000.00 €
• 020 – Dépenses imprévues	~ 35 500.00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **1 000.00 €**

RECETTES

• 165 – Encaissement dépôt de garantie	1 000.00 €
--	------------

TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT **1 000.00 €**

3.4 – Vente de délaissés communaux : lancement de la procédure de déclassement et désaffectation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Une collectivité locale doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'acquisition du domaine public reçues :

- Monsieur et Madame BOUYER Michel ont sollicité l'acquisition d'une partie du domaine public située devant leur parcelle de terrain cadastrée A 174 au lieu-dit la Chaise Meunière,
- Monsieur et Madame PRIME ont sollicité l'acquisition d'une partie du chemin communal longeant les parcelles cadastrées H 350 et H 351, dont ils sont propriétaires, au lieu-dit la Haute Foi,
- Monsieur et Madame EPIARD sollicitent l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée YA 43, appartenant à la commune de Montbert, qui se situe juste à côté de leur maison d'habitation (parcelle C 1337)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de lancer la procédure permettant le déclassement de ces parties du domaine public.

Cette procédure nécessite une enquête publique, regroupant ces trois demandes d'acquisition, avec la présence d'un commissaire enquêteur, qui conformément à l'article R134-17 du Code des relations entre le public et l'administration est choisi parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude départementale.

La vente de ces terrains devra également être précédée, outre de l'enquête publique permettant le déclassement, de la désaffectation matérielle des terrains et de l'établissement d'un document d'arpentage délimitant les parcelles à céder.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la procédure de déclassement du domaine public et de désaffectation matérielle des parcelles de terrains mentionnées ci-dessus. Le Conseil Municipal ordonne également le lancement de l'enquête publique permettant le déclassement du domaine public.

4 – Marchés Publics :

4.1 – Restructuration et extension de la mairie : avenants

Monsieur le Maire rappelle, que par les délibérations n°DE02-07062021 en date du 7 juin 2021 et n°DE01-05072021 en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé les marchés publics de travaux relatifs à la restructuration et à l'extension de la mairie de Montbert. Il précise également que par délibération en date du 17 janvier dernier, des avenants n°1 pour un montant global de 10 572.02 ont été approuvés et que par délibération du 28 avril dernier, des avenants n°2 pour un montant global de 30 445.14 € HT ont également été approuvés.

Compte tenu de l'avancée du chantier, les travaux complémentaires suivants sont nécessaires :

- Pour le lot n°2 : Gros œuvre – SOCOVAL : dépose du sol existant et reprise du dallage béton de l'ancienne mairie pour 5 184.16 € HT
- Pour le lot n°8 : Menuiseries intérieures – AGASSE : reprise du parquet et modification de la porte de l'ancienne mairie pour 602.55 € HT
- Pour le lot n°11 : Chape liquide – PMC : ajout isolant et chape liquide pour 2 808.19 € HT
- Pour le lot n°15 : Electricité – ERTIE & FILS : repérage et reprise de certains circuits électriques dans l'ancienne mairie pour 4 811.56 € HT
- Pour le lot n° 16 : Peinture – ABITAT SERVICES : reprise peinture à l'étage de l'ancienne mairie pour 2 611.66 € HT

Sur les lots n°10 – Plafonds démontables, n°13 – Revêtements de sols collés et n°18 – Elévateur vertical, des moins-values sont à prévoir respectivement pour – 2 017.18 € HT, – 1 036.89 € HT et – 436.00 € HT

L'ensemble de ces avenants représente une augmentation de 1.83% par rapport aux marchés de travaux initiaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants aux marchés de travaux mentionnés ci-dessus à souscrire avec les entreprises SOCOVAL – AGASSE – PMC – ERTIE & FILS – ABITAT SERVICES – SACHOT – PLAFISOL – ABC REVETEMENTS pour permettre la réalisation de travaux modificatifs.

4.2 – Programme de voirie 2022 :

Le programme de voirie 2022 comprend la réalisation des travaux suivants :

- Secteur 1 – Route de la Pintièrre : réfection de la chaussée, reprofilage en enrobé, revêtement bicouche et épaulements des accotements
- Secteur 2 – Route de la Péraudière au Pont Bonnet : réfection de chaussée, revêtement bicouche et épaulements des accotements
- Secteur 3 – Le village du Cerny : extension du réseau EP
- Secteur 4 – Route de la Grande Lande à la Pierre Folle : réfection de la chaussée en revêtement bicouche

La consultation comprend également une variante imposée : réfection de la chaussée en revêtement bicouche de la Pierre Folle à la rue des Forêts

Monsieur le Maire précise que quatre entreprises ont été consultées via la plateforme dématérialisée marches-securises.fr à savoir AUBRON-MECHINEAU, BAUDRY TP, BODIN TP et COLAS-Agence GADAIS.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par les services de la mairie de Montbert.

Au vu du tableau d'analyse et de l'application des critères de sélection, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise AUBRON MECHINEAU pour un montant de 71 500 € HT correspondant à l'offre de base et à la variante.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise AUBRON-MECHINEAU sise Route de Vertou – 44190 GORGES pour un montant de 71 500 € HT correspondant à l'offre de base et à la variante.

5 – Personnel : Mise à jour du RIFSEEP – Filière culturelle

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération en date du 15 décembre 2016, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré. Il a été complété et modifié par les délibérations des 24 avril 2017, 8 novembre 2018, 20 décembre 2018, 14 décembre 2020 et 9 décembre 2021.

Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été prévu de RIFSEEP pour les adjoints territoriaux, agent de catégorie C, relevant de la filière culturelle et propose d'ajouter ce cadre d'emploi au tableau avec :

- Pour la part IFSE, un montant maximal brut mensuel de 900 € pour les agents du groupe 2 (agents d'exécution)
- Pour la part CIA, un montant maximal annuel de 500 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'ajout du cadre d'emploi des adjoints territoriaux de la filière culturelle au dispositif RIFSEEP.